



QUESTION ECRITE

de Monsieur le Député Dimitri Legasse
à Madame la Ministre Marie-Martine Schyns

Le 28 février 2017

OBJET : Ecoles à domicile et examens du jury central

Madame la Ministre,

Certains parents optent pour le choix d'instruire leurs enfants à domicile pour une multitude de raisons. Afin de contrôler que le droit à l'instruction de ces enfants est bien respecté, ils doivent passer des examens auprès du jury central.

Un premier examen doit notamment valider le CE1D, puis d'autres pour le CE2D, le DAES et le CESS

Seulement, un certain nombre de disparités avec l'enseignement classique sont interpellantes, notamment depuis la réforme du 26 octobre 2016. Ainsi, pour le CE1D, les élèves n'ont droit qu'à une seule session en juin. Ils n'ont pas droit à une deuxième chance comme les élèves scolarisés. De plus, pour les élèves de 16 et 18 ans, les examens du jury central se déroulent en février, donc 4 mois plus tôt que les examens des élèves scolarisés. Une autre disparité se situe au niveau des langues étrangères, l'espagnol ne pouvant pas être présenté. Enfin, les sessions du jury central sont payantes, contrairement aux examens dans les écoles de la FWB, ce qui semble aller à l'encontre de la gratuité de l'enseignement.

Cette situation peut être ressentie comme discriminatoire par les parents d'enfants instruits à domicile.



Madame la Ministre, j'ai donc quelques questions à ce sujet :

- Pouvez-vous me confirmer ces disparités entre examens pour enfants scolarisés et sessions du jury central ?
- Quelles explications pourraient justifier ces disparités ?
- Comptez-vous y apporter des modifications pour gommer ou atténuer à tout le moins ces différences ?